

Cahier de doléances du Tiers État de Nançay (Cher)

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le dimanche premier mars, les habitants de la paroisse de Nançay, bourg de Sologne, du diocèse et du bailliage de Bourges dont il est distant de sept lieues, de quatre lieues de la ville de Vierzon où il prend le sel, de huit de celle de Romorantin dont il dépend pour l'élection et de dix-huit de celle d'Orléans de la généralité de laquelle il est, avertis au prône de la messe de paroisse le dimanche précédent, se sont assemblés à l'issue de la grand'messe dans une des salles du château, en nombre suffisant pour représenter la paroisse, par devant nous, Joseph Brault, notaire et procureur fiscal de la justice du comté de Nançay et Neuvy-sur Barangeon en dépendant, ont tenu leur assemblée et nous ont requis de rédiger le cahier de leurs doléances et observations pour satisfaire aux intentions du Roi, à laquelle rédaction avons procédé avec les sieurs Gabriel Pinguet syndic municipal, Pierre Pinguet, tous les deux propriétaires laboureurs, André Cirodde des Morins, régisseur de ladite terre, Denis Garnier, aussi propriétaire laboureur, Étienne Des Brosses, Mathieu Barboux, Étienne Affouard, Silvain et Nicolas Bigoneau, François Beaudon, Thomas Rethoré, Étienne Autonnet, Pierre Bissonier, Étienne Courtilat, Silvain Poigne, Pierre Poisson, Charles Thebault, sergent, Jacques et Louis Beaulande, Gabriel Pinguet, fils, et autres laboureurs et manœuvres représentant la plus grande et saine partie des habitants de ladite paroisse de Nançay, après avoir donné défaut contre les non comparants.

Dans le grand désir où sont les habitants de la paroisse de Nançay d'être plus utiles à leur Roi, ils voudraient qu'on trouvât le moyen de faire payer le plus directement possible, sans tant de moyens intermédiaires, au trésor royal les deniers provenant des impositions, comme serait de les faire déposer dans chaque ville capitale pour de là être portés directement au Roi.

La difficile communication qu'a la paroisse de Nançay avec Romorantin, où elle paie ses tailles et autres impositions, engage les habitants à demander d'être transférés à l'élection de Bourges. Pour appuyer leur demande, ils prient les États généraux de considérer qu'il leur en coûte plus de quatre-vingt-dix livres par an pour faire passer leur taille à Romorantin, leurs collecteurs étant obligés de faire jusqu'à quinze voyages. La surcharge des habitants fait qu'ils ne payent que tard à tard et à plusieurs paiements.

Pour que le tirage de la milice fût moins dispendieux, ils désireraient tirer à Vierzon et demandent que les domestiques employés à l'exploitation soient exempts et non ceux de la noblesse et du clergé qui sont autant de membres inutiles à l'État.

Un des sujets de doléances que Nançay ait à déposer dans le sein de son Roi est qu'elle le prie de jeter les yeux sur le taux excessif auquel elle est imposée au rôle des tailles. Si l'imposition territoriale a lieu, comme l'espèrent dits habitants, ils seront diminués au moins des trois quarts. Le terrain est de faible produit, il ne rapporte que du seigle et du blé noir ou sarrasin. Dans les bonnes années les laboureurs vendent peu de seigle, dans les communes ils en cueillent pour se nourrir seulement jusqu'à Noël ; la ressource du blé noir est de très peu de conséquence. Le sol ne produit que de mauvaise herbe appelée augère et de la bruyère, pour quoi ils ne peuvent élever des bestiaux assez forts pour leur labourage ; ils sont obligés d'en tirer des provinces voisines qui dépérissent bientôt par la différence des pacages. Ils élèvent des bêtes à laine, mais le produit en est très incertain ; le sol étant aquatique occasionne la pourriture qui arrive au moins tous les quatre ou cinq ans et fait périr plus de moitié du troupeau ; la réputation qu'elles ont déjà d'y être sujettes fait qu'elles ne se vendent pas un haut prix. De la perte des bestiaux suit la diminution des fumiers, qui cependant sont d'une nécessité indispensable pour la culture des terres et dont il faut une grande quantité, la maigreur des pacages influant sur la mauvaise qualité du fumier.

Leur laine tient aussi du terrain, elle est à peine de la commune qualité ; chaque toison n'est que d'une livre ou cinq quarterons et ne se vend que quatorze ou quinze sols la livre.

L'excès de l'imposition de la paroisse de Nançay vient de ce qu'elle était d'une population double de ce qu'elle est actuellement. Elle faisait autrefois un nombre de quinze cents communicants entre lesquels étaient plusieurs fabricants en draps, serges et droguets. La diminution successive du nombre des habitants n'a pas été compensée par une pareille diminution des impôts ; ils sont au contraire restés aux mêmes taux et ont subi les augmentations qui sont survenues depuis. Les taux des taillables qui n'existent plus, surtout des

fabricants, ont été répartis sur ceux qui sont restés, principalement sur les laboureurs, et les ont tellement surchargés qu'un laboureur qui paie tant en blé qu'en profit de bestiaux cent écus ou deux cent livres à son maître en paie autant pour tailles. Dans les mauvaises années, le tiers du grain qu'il doit à son maître selon l'usage du pays n'étant pas suffisant avec les deux tiers qui lui restent pour le nourrir lui et le nombre de domestiques qu'il est obligé d'avoir, il faut que le propriétaire, non seulement lui prête son tiers, mais qu'il lui en fournisse d'autres pour lui aider à finir l'année. Le profit des bestiaux suffit à peine pour payer les tailles, de sorte que les mauvaises années rendant les laboureurs redevables aux propriétaires sur les bonnes, ils ne peuvent qu'être, comme ils le sont effectivement, très misérables. Cette surcharge a fait déguerpir de la paroisse les deux tiers des laboureurs et a obligé les propriétaires de faire de deux ou trois domaines un seul.

Les réparations qu'exigent tous les ans les bâtiments nécessaires pour serrer les grains et les fourrages et loger les exploitants et les bestiaux, construits de bois et de terre et couverts de chaume, sont aussi ruineuses pour les propriétaires.

Les habitants de Nançay, espérant beaucoup du bien que va produire l'assemblée des États, comptent que ceux à qui les grandes routes sont plus utiles seront les premiers à s'offrir de contribuer à leur entretien, ce qui viendra à la décharge des habitants de la campagne qui fréquentent rarement ces routes. Mais ils ne regarderaient pas avec un œil indifférent qu'on les appliquât à rendre praticables les chemins qui conduisent d'un bourg à l'autre et à la ville la plus voisine afin que, l'exportation de leurs denrées devenant plus aisée, le commerce en soit plus lucratif. Ils regardent comme un abus très grand la corvée en argent qui ruine les laboureurs et enrichit les conducteurs et adjudicataires qui ne font que peu d'ouvrage pour beaucoup d'argent.

La cherté du sel fait encore un sujet de plainte pour les habitants de la campagne dont la seule nourriture est la soupe. Ils désireraient que le sel fût marchand ; cela supprimerait très grand nombre de personnes employées à sa distribution et à la garde des passages riverains des provinces libres de la gabelle ; cette suppression fournirait en même temps des bras utiles à l'État et ferait cesser le commerce de ces faux-saulniers qui laissent leur femme et leurs enfants pour aller faire ce trafic illicite.

Les intentions paternelles du Monarque qui nous gouverne font une trop vive impression sur le cœur de tous ses sujets pour que les deux corps, celui de la noblesse et celui du clergé, ne s'empressent à l'envi de se rendre contribuables des charges, au prorata de ce que chacun possède, pour procurer au Roi ce qu'il a droit d'attendre de ses sujets et soulager le Tiers état qu'ils ne peuvent se dissimuler être accablé.

Dans ces jours d'éclaircissement et de réforme, sûrement qu'il n'échappera pas aux grands seigneurs et aux gens qui portent le luxe au plus haut degré, l'importance de se débarrasser d'une partie de leurs nombreux domestiques, bras chez eux pour le moins inutiles, pour repeupler les campagnes dont l'agriculture est presque délaissée. Avec cet avantage le laboureur jouira de celui de payer moins cher les domestiques dont l'insolence est d'autant plus grande qu'ils se croient nécessaires voyant qu'on leur accorde des gages exorbitants.

Pour dernière observation, les habitants de la paroisse de Nançay pensent qu'il n'échappera pas à la sagesse et à la bonté de son Roi de délivrer, s'il est possible, le corps des curés de la dure nécessité de percevoir lui-même la dîme assignée pour sa subsistance. On ne peut disconvenir que cette perception ne devienne et onéreuse et avilissante. Elle les compromet d'intérêts, soit avec les codécimateurs, soit avec les habitants. Il conviendrait pour la dignité du ministère qu'il eût une subsistance honnête ; elle pourrait être procurée par les décimateurs qui lèveraient eux seuls toute la dîme, en remboursant le prix de cette dîme. De là naîtrait la tranquillité du ministre de paix et le sauverait de la levée du casuel, en administrant gratis tous les exercices de son ministère.

Lesdits habitants espèrent que la réforme qui va s'opérer dans le royaume s'étendra sur les communautés inutiles. Il leur paraît abusif que cinq ou six mille livres soient destinées à nourrir et entretenir deux ou trois religieux qui ont fait vœu de pauvreté. Ils pensent qu'il conviendrait les réunir dans les grandes maisons en assez grand nombre pour y célébrer tous les jours dignement les offices divins et employer les revenus des communautés réformées à des usages plus utiles à l'État par des moyens que la sagesse du Roi avisera.

Telles sont les doléances et observations que font au meilleur des Rois ses très humbles et fidèles sujets les habitants de la paroisse de Nançay, suppliant Sa Majesté bienfaisante d'y avoir égard, espérant de son cœur paternel qu'il voudra bien y faire droit.

Et ont ceux qui n'ont signé déclaré ne le savoir de ce enquis.